

Conseil Exécutif du 12 juin 2009

**DELIBERATION N° 159/2009**

**ATTRIBUTION DE MARCHES POUR LA REFECTION DU REVETEMENT DE SOL  
DE LA SALLE DE SPORTS DE LA MAISON DES LOISIRS  
- AVENANT N°1 AU MARCHÉ 21-08 PASSE AVEC CONSTRUCTION DES ILES -**

**LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le Code des Marchés Publics, notamment son article 20 ;
- VU** la délibération n°56-06 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil Général ;
- VU** le budget territorial 2009 voté le 24 mars 2009 ;
- Sur** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1** : Le Conseil Exécutif Territorial décide :

- ✓ d'attribuer l'avenant n°1 au marché n° 21-08 passé avec l'entreprise Construction des Iles pour les travaux de réfection du revêtement de sol de la salle de sports de la Maison des Loisirs de Miquelon pour un montant de 4 074,40 € ;
- ✓ d'autoriser son Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de l'avenant.

**Article 2:** Le Conseil Exécutif Territorial précise que la dépense résultant de l'avenant sera imputée au chapitre 23, nature 231351, fonction 32, enveloppe 11893 du budget.

**Adopté**

6 voix pour  
X voix contre  
X abstention(s)  
Membres du C.E : 8  
Membres présents : 6  
Membres votants : 6

Le Président,

  
Stéphane ARTANO.

